

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 7 avril 2026, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 16 avril 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX**, le **lundi treize avril à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Luc VERICEL, Mme Arlette SURGEY, M. Nicolas BONIN, Mme Anne GIROUDON, M. Patrice ROMEUF, Mme Annabel TURNEL, Mme Corinne JACQUEMONT, M. Philippe DUCHEZ, Mme Estelle ROUX, M. Martial CHAUMARAT, Mme Christiane BAYET, M. Mickael GAULT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Jocelyne PALLE, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. Jordan LETELLIER, Mme Isabelle DELGADO, Mme Hugo FRERY, M. John COURTEMANCHE, Mme Mireille DE LA CELELRY, M. Jérôme PEYER, Mme Isabelle CHOULET-DÉMARIAUX, M. Gilbert DAVID, Mme Amélie DE ALMEIDA.

Absents : M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Boris ARDUY, M. Victor BLANCHET.

M. Guillaume LOMBARDIN avait donné pouvoir à Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON à M. Gérard VERNET, Mme Boris ARDUY à Mme Cécile MARRIETTE, M. Victor BLANCHET à M. Christophe BAZILE.

Le quorum est atteint.

Secrétaire : M. Philippe DUCHEZ.

Rapporteur : M. Gérard VERNET.

Délibération n°2026/04/04 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Approbation des nouveaux tarifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 et suivants, et R.333-12 à R.2333-17,

Vu le code d'imposition sur les biens et services et notamment ses articles L. 454-39 et suivants,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure, publié le 18 mars 2026 et précisant le barème tarifaire applicable pour l'année 2027,

Considérant que la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) constitue un levier fiscal permettant à la commune de réglementer et de taxer les dispositifs publicitaires présents sur son territoire, tels que les enseignes, préenseignes et publicités.

Considérant que les tarifs de la TLPE doivent être fixés par le Conseil municipal dans les limites prévues par la loi et peuvent être actualisés chaque année, notamment en fonction des évolutions réglementaires ou de l'inflation.

Dans ce cadre, il convient pour la commune de fixer ou d'actualiser les tarifs applicables pour l'année à venir sachant que la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'application (soit avant le 1^{er} juillet 2026 pour une application au 1^{er} janvier 2027).

Ainsi, il sera proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicables au 1er janvier 2027 comme suit :

	Surface	Tarifs de base par m2 et par an	Abattement exonération	Tarifs applicable 2027 par m2
Pour les faces des dispositifs publicitaires non numériques	<= 50 m2	19,10 €	Non	19,10 €
	> 50 m2	38,10 €	non	38,10 €
Pour les faces des préenseignes non numériques	<= 1,5 m2	19,10 €	Exonéré	0,00 €
	> 1,5 m2 et <= 50 m2	19,10 €	Non	19,10 €
	> 50 m2	38,10 €	Non	38,10 €
Pour les faces de dispositifs publicitaires numériques	<= 50 m2	57,20 €	Non	57,20 €
	> 50 m2	114,30 €	Non	114,30 €
Pour les faces des préenseignes numériques	<= 1,5 m2	57,20 €	Exonéré	0,00 €
	> 1,5 m2 et <= 50 m2	57,20 €	Non	57,20 €
	> 50 m2	114,30 €	Non	114,30 €
Pour les ensembles de faces d'enseignes	<= 12 m2	19,10 €	Exonéré	0,00 €
	> 12 et <= 20 m2	38,10 €	Abattement 50 %	19,05 €
	> 20 et <= 50 m2	38,10 €	Non	38,10 €
	> 50 m2	76,30 €	Non	76,30 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par **29 POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS**, décide :

- De FIXER les tarifs de taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2027 comme précisée ci-dessus.
- De DIRE que la recette correspondante sera inscrite au budget général de la Ville.

A MONTBRISON, LE 14/04/2026.
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE

Christophe BAZILE



LE SECRETAIRE

Philippe DUCHEZ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69633 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.